



COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE
ET AUX ENQUÊTES

Vous avez le **POUVOIR D'AGIR** si vous êtes témoin d'un **ACTE RÉPRÉHENSIBLE** qui a été commis dans une **municipalité** ou dans un **organisme municipal**.

Qu'est-ce qu'un acte répréhensible ?

- Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement faisant partie d'une telle loi;
- Un manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie;
- Un usage abusif de fonds ou de biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux points précédents.

Contactez dès maintenant le
Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes :

Par téléphone : 418 691-2071

Sans frais : 1 855 280-5348

cime@mamot.gouv.qc.ca

www.mamot.gouv.qc.ca/divulgateion

DIVULGUEZ les
ACTES RÉPRÉHENSIBLES
en toute **CONFIDENTIALITÉ**
dans l'intérêt des citoyens.
Vous êtes **PROTÉGÉ** contre
les **REPRÉSAILLES**.



Québec 

Québec 